

S.P.R.B. - B.D.U.  
DIRECTION DES MONUMENTS ET DES  
SITES  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur / Fonctionnaire délégué  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 2043-0190/03/2013-091PR  
N/réf. : AVL/AH/BXL-2.771/s.587  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet :** BRUXELLES. Rue du Marché aux Herbes, 99.  
*Dossier traité par P. Bernard – cellule travaux DMS*

En réponse à votre courrier du 15 avril 2016 sous référence, nous vous communiquons **les remarques et les observations** formulées par la CRMS en sa séance du 11 mai 2016, concernant l'objet susmentionné. ***Elle souscrit à l'option de compléter et de remettre en valeur le décor de façade à plates-bandes datant du tournant du XVIIe au XVIIIe siècle, récemment découvert. Elle demande de recouvrir la façade d'un enduit mince réalisé dans une teinte claire.***

#### **Le contexte de la demande**

En date du 08/09/2015, un permis a été délivré portant sur la remise en valeur de la devanture commerciale et de la façade de la maison sise 99, rue du Marché aux Herbes, classée comme monument. Le projet autorisé proposait de conserver et de rafraîchir les éléments de façade existants ainsi que de combler certaines lacunes.

Ce bien date de la reconstruction qui suivit le bombardement de 1695. Il appartenait avec ses voisins des n<sup>os</sup> 95 et 97, à un ensemble de trois maisons identiques. Les trois façades ont toutefois évolué différemment. Celle du n<sup>o</sup> 99 a reçu un décor enduit avec mouluration et décoration d'inspiration néoclassique, probablement dans les années 1870. Son pignon a été reconstruit en 1879. Dans le courant du XXe siècle, les décors en bas-relief qui rehaussaient la façade ont pour la plupart disparu.

En début du chantier autorisé par le permis de 2015, il s'est avéré lors de l'enlèvement des zones non-adhérentes que la façade était recouverte d'un cimentage appliqué sur plusieurs couches de chaux et que la finition existante était quasi irrécupérable. Dès lors, l'enlèvement total du ciment a été autorisé en vue de faciliter l'étude archéologique de la façade. Des échantillons de chaque mouluration existante ont été prélevés et conservés.

L'enregistrement archéologique de la façade a jusqu'à présent donné lieu aux observations suivantes :

- présence d'enduits à la chaux colorés et de restes d'un enduit « faux appareillage de briques »,
- maçonneries en assez bon état de conservation, formats de briques et types de pierre caractéristiques de la reconstruction post-bombardement,
- décors composés de bandeaux saillants de 2 cm avec profil droit,
- linteaux et appuis d'origine en pierre bleue mais fenêtres du 2<sup>e</sup> étage abaissées de 13 cm,

- registres séparés par des triples bandeaux de pierre blanche : le bandeau central était mouluré, mais plus aucun vestige de cette moulure qui a été arasée n'existe au n° 99. Au n° 97, la moulure subsiste et a pu être dégagée : il s'agit d'une doucine,
- 7 ancrs droites manquantes mais le tirant et l'œil associé en bon état,
- partie supérieure du pignon refaite avec une pierre de type « savonnaire » ou « de France », intervention correspondant sans doute au permis de 1879,
- partie cintrée de la baie du pignon fermée au moyen de briques courtes modernes (probablement aussi en 1879).

Le permis délivré en 2015 prévoyait de restaurer les décors enduits existants d'inspiration néoclassique, tels que simplifiés et recouverts de la pellicule de ciment. Etant donné que ces décors n'existent plus excepté quelques fragments de décors conservés, la CRMS est interrogée sur de nouvelles options de restauration de la façade en question qui font suite à l'enlèvement du ciment.

Le projet propose d'abandonner l'option initiale qui consistait en une remise en valeur du décor XIXe simplifié (aujourd'hui disparu). Il prévoit de retrouver le décor de la fin du XVIIe siècle intégrant les bandeaux plats dont les tracés ont été découverts, et de rétablir les bandeaux moulurés qui coiffaient les baies, tels qu'ils subsistent encore aux étages des deux maisons jumelles voisines.

### **Avis CRMS**

Après examen approfondi du dossier en ses séances du 20/04 et du 11/05/16, **la Commission se prononce favorablement sur cette nouvelle option**. Elle ne s'oppose donc pas à une remise en valeur des décors anciens qui ont été découverts durant le chantier et souscrit à la proposition qui consiste à conserver et à compléter les décors à plates-bandes de la fin du XVIIe siècle. Les bandeaux horizontaux moulurés qui séparent les registres seraient également remis en état (profil en doucine tracé à la chaux). La façade serait ensuite recouverte d'un enduit mince d'environ 1 cm laissant apparaître sa modénature particulière.

Pour autant que l'enduit soit réalisé dans une couleur claire, ce traitement ne devrait pas porter préjudice à la cohérence souhaitée entre la façade concernée et celles des deux maisons jumelles sises aux n°s 97 et 95. La Commission demande donc de rester attentif à cet aspect en raison de la valeur d'ensemble des trois maisons apparentées, inscrites dans le front bâti homogène de la rue du Marché-aux Herbes.

Par ailleurs, elle peut souscrire aux autres propositions faites dans la présente demande, à savoir : le remplacement des deux châssis du 3<sup>e</sup> étage et le rétablissement de la fenêtre cintrée du pignon.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente